



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2020-143

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE

58-2020-12-18-002 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 20 novembre 2020 portant réglementation de la régulation des espèces animales classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Nièvre au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (2 pages) Page 3

58-2020-12-18-003 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 27 novembre 2020 portant réglementation de la pratique de la chasse dans le département de la Nièvre au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (2 pages) Page 6

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-12-14-046 - Arrêté portant délégation de signature à des agents de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre (2 pages) Page 9

PREFECTURE

58-2020-12-18-002

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 20 novembre 2020 portant réglementation de la régulation des espèces animales classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Nièvre au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire



Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N°
portant abrogation de l'arrêté du 20 novembre 2020
portant réglementation de la régulation des espèces animales
classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Nièvre
au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif au patrimoine naturel, et notamment ses articles L. 427-8, R. 427-6 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-05-24-001 du 24 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 et ses avenants ;

CONSIDÉRANT les dispositions gouvernementales annoncées le 10 décembre 2020 relatives aux étapes progressives d'assouplissement des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT la fin du confinement strict et l'autorisation des déplacements entre 6 heures et 20 heures à compter du 15 décembre 2020, en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT le protocole sanitaire produit par la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n° 58-2020-11-20-003 du 20 novembre 2020, portant réglementation de la régulation des espèces animales classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Nièvre au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application « télerecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Si le recours contentieux est précédé d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois prévu pour le recours devant le tribunal administratif court à partir de la décision explicite ou implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 :

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre et M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie et M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, affiché dans toutes les mairies du département par les soins des maires et dont une copie sera adressée au Président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 18 DEC. 2020

Le Préfet


Daniel BARNIER

PREFECTURE

58-2020-12-18-003

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 27 novembre 2020 portant réglementation de la pratique de la chasse dans le département de la Nièvre au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire



Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N°
portant abrogation de l'arrêté du 27 novembre 2020
portant réglementation de la pratique de la chasse dans le département de la Nièvre
au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.420-3, L.424-2 et R.424-1 à R.424-9 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-05-24-001 du 24 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 et ses avenants ;

CONSIDÉRANT les dispositions gouvernementales annoncées le 10 décembre 2020 relatives aux étapes progressives d'assouplissement des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT la fin du confinement strict et l'autorisation des déplacements entre 6 heures et 20 heures à compter du 15 décembre 2020, en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT le protocole sanitaire produit par la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n° 58-2020-11-27-002 du 27 novembre 2020, portant réglementation de la pratique de la chasse dans le département de la Nièvre au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application « télerecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

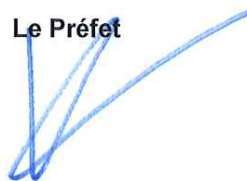
Si le recours contentieux est précédé d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois prévu pour le recours devant le tribunal administratif court à partir de la décision explicite ou implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 :

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre et M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et M. le Directeur d'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bourgogne-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, affiché dans toutes les mairies du département par les soins des maires et dont une copie sera adressée au Président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 18 DEC. 2020

Le Préfet



Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-12-14-046

Arrêté portant délégation de signature à des agents de la
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la
Nièvre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA
NIÈVRE
DDSP – N° 58 – 2020 -

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à des agents de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre

• • •

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Nièvre N° 58-2020-1214019- du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Ingrid WEBER et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU le télégramme du ministère de l'intérieur du 4 juillet 2019 portant affectation de Mme Ingrid WEBER, en qualité de Directrice Départementale et cheffe de circonscription à Nevers (58) à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU le télégramme référencé TG 50 du 04 mai 2018 portant diffusion de la liste des commandants de police détachés dans des emplois de commandants divisionnaires fonctionnels du corps de commandement de la police nationale ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid WEBER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée, à compter du 1^{er} août 2019, à Mme Corinne GARBACCIO, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique de la Nièvre.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Ingrid WEBER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre, et de Mme Corinne GARBACCIO, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est conférée à M. Frédéric DAMIEN, Commandant de Police.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique RAFFESTIN-POUBEAU (Mle 0935664) – SACE – Chef BGO 58,
- Mme Lucie DELAPORTE (Mle 0140 094) – AAP2 – Adjointe au Chef BGO 58,

afin de saisir les demandes d'achats dans CHORUS Formulaires et/ou valider et contrôler les demandes d'achats dans CHORUS Formulaires et constater le service fait dans l'application.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

ARTICLE 5 :

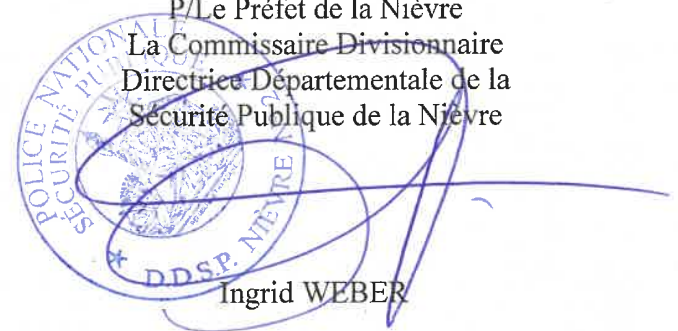
Toutes délégations de signatures antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées, à compter du 1^{er} août 2019.

ARTICLE 6 :

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 14/12/2020

P/Le Préfet de la Nièvre
La Commissaire Divisionnaire
Directrice Départementale de la
Sécurité Publique de la Nièvre



Ingrid WEBER

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.